



Les brèves du Verdus

Saint-Guilhem-le-Désert



Les macarons gratuits destinés aux résidents sont désormais disponibles en mairie !

Les macarons payants destinés aux professionnels et les cartes de stationnement des hébergeurs seront disponibles dans le courant du mois de mars, nous vous en tiendrons informé-e-s.

Rappel de la réglementation instaurée en 2024:

Les macarons "résident permanent" sont destinés aux personnes vivant dans le village à l'année.

Ils permettent de stationner dans **l'ensemble des emplacements du village** (parkings, rues et stationnements résidents).

Pour attester de cette résidence principale un certificat d'immatriculation nominatif (personne physique) à l'adresse de St Guilhem est demandé. La présence sur le village depuis une année est également requise.

- **les macarons "autre résident"** sont destinés aux résidents secondaires, saisonniers, habitants de la commune vivant hors du village, habitants vivant depuis moins d'un an sur le village.

Ils permettent de stationner sur les emplacements "tout public" des parkings (hors "stationnements résidents").

Nous comptons sur chacun pour prendre conscience des difficultés de stationnement sur la commune, et respecter les quelques emplacements réservés aux résidents à l'année.

Quelquefois les documents présentés ne correspondent pas à la situation réelle des personnes, et cela nuit au traitement juste et égalitaire que nous devons à tous les administrés.

Il est rappelé qu'en cas de saturation, l'espace Buffard (Local des chasseurs) sert de parking de secours (ouvert à tous les détenteurs d'un badge).

Pour que ce dispositif soit efficace, il convient de n'utiliser cette possibilité que lorsque qu'il n'y a plus de place disponibles dans les parkings "publics".

Merci de ne pas y stationner quand ce n'est pas le cas.

Merci de votre compréhension.



mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

